

**SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2018**

---

**DÉCISION N° 2018 / 8 / RN3 Réunion / 5**

---

**PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA RN3 ENTRE SAINT-PIERRE ET LE COL DE BELLEVUE (LA RÉUNION)**

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en ses articles L121-1 et suivants, notamment l'article L.121-8,
- vu la délibération du Conseil régional en date du 8 novembre 2016 autorisant la saisine de la CNDP,
- vu la lettre de saisine du Président de la Région de La Réunion du 17 mai 2017 et le dossier annexé,
- vu la décision n°2017/18/RN3 Réunion/1 du 7 juin 2017, décidant de l'organisation d'un débat public,
- vu la décision n°2017/27/RN3 Réunion/2 du 5 juillet 2017, désignant Monsieur Laurent PAVARD président de la Commission particulière chargée de l'animation du débat public,
- vu la décision n°2017/48/RN 3 Réunion / 3 du 4 octobre désignant les membres de la CPDP,
- vu la décision n°2018/3/RN 3 Réunion / 4 du 10 janvier 2018 désignant Monsieur Bernard VITRY comme membre de la CPDP en remplacement de Monsieur Janil VITRY.
- vu le dossier du maître d'ouvrage transmis le 26 janvier 2018,

après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1:**

La Commission considère le dossier du maître d'ouvrage sur le projet d'aménagement de la RN3 entre Saint-Pierre et le Col de Bellevue à La Réunion comme suffisamment complet pour permettre l'ouverture du débat public.

**Article 2 :**

Le débat public se déroulera du 26 février au 3 mai 2018.

Les modalités d'organisation de ce débat public proposées par le Président de la CPDP, sont approuvées.

Le Président



Christian LEYRIT